



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 18218

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la mensualisation des aides aux postes dans les entreprises d'insertion. Le 4 mars 2003, a été annoncée devant le CNIAE la mise en place du paiement mensuel pour les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion. Cette décision n'étant toujours pas appliquée, les entreprises d'insertion alsaciennes ne savent pas, à ce jour, à partir de quel moment elles percevront le premier versement d'une aide concernant l'année civile 2003. Par ailleurs, après avoir envisagé de confier la gestion de ces aides au CNASEA, la comptabilité publique souhaite réétudier les modalités de versement de l'aide dans ses propres services et devrait faire des propositions à vos services. Face à ces incertitudes, les entreprises d'insertion sont très inquiètes car cette situation est susceptible de mettre en péril des emplois reconnus efficaces dans la lutte contre l'exclusion. Ainsi, il lui demande de débloquer la situation afin que les entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion puissent bénéficier de ces aides. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'Etat. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'Etat dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail, a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. À cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18218

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3603

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10265